

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU KC BOUGE



1- Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur.

Ce règlement intérieur a pour objet de déterminer les relations entre les différents partenaires :

Comité Directeur, Professeurs, Assistants, et Adhérents dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique du karaté.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion au KC Bouge entraîne de plein droit l'adhésion au présent règlement intérieur. Ainsi, dès lors que vous vous inscrivez au Karaté Club de Bouge, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

2- Application du présent règlement :

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacement, lieux d'hébergement et de restauration...).

Le Comité Directeur de l'association est fondé à veiller à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées.

3- Adhésion :

Modalités d'adhésion et règlement des cotisations :

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants.

L'association KC Bouge peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Remise de la fiche d'inscription et du ROI signés,
- Acquittement du montant de l'adhésion, et de la cotisation annuelle obligatoire pour obtention de la licence,
- Connaissance et acceptation du règlement intérieur.

Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent des « membres adhérents ».

Le versement de la cotisation doit être effectué par virement sur le compte **BE88 3631 5138 8041**.

Le membre doit toujours être en possession de sa licence et doit la déposer, ainsi que son carnet de membre, sur la table à son arrivée. (*ne pas oublier de les récupérer à la sortie !*)

Remboursement :

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club.

Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion du Comité Directeur du KC Bouge.

Perte de la qualité d'adhérent

L'adhésion est valable pour un an de date à date et doit être renouvelée chaque année.

En cas de disparition ou de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne ainsi que la licence et l'affiliation à la JKA.

Séances d'essai

Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

4- Déroulement des cours, éthique et discipline :

La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel.

Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.

Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

Généralités

La saison sportive correspond à l'année scolaire et non à l'année civile.



Les cours de karaté sont dispensés toute l'année du premier jour de septembre au dernier

vendredi de juin à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés, exception faite des congés de Toussaint et Carnaval où les cours sont maintenus.

Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur, et ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle.

Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation sur le changement d'un professeur ou d'un assistant en cours d'année.

Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation en cas d'annulation ou de report de cours.

La salle est mise à disposition du club par la ville de Namur. Elle est régie sous le régime de la convention annuelle d'occupation précaire pour l'exercice du karaté.

Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par le club.

Règles communautaires de prévention et de courtoisie

Tenue :

Chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique du karaté. Le port d'un kimono en bon état, propre et défroissé, correspondant à la taille du karatéka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite des deux cours d'essai.

Le kimono brodé à l'effigie du club est en vente au secrétariat pendant les cours.

Si un élève oublie exceptionnellement son kimono ou sa ceinture, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade.

Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes, piercings et tout autre bijou sont interdits sur un shiaiyo.

Les cheveux longs devront être attachés de manière discrète à l'aide d'un élastique uniquement.

Les ongles des mains et des pieds doivent être courts.

Les garçons doivent être torse nu sous la veste du kimono et les filles DOIVENT avoir un t-shirt BLANC sous la veste de leur kimono.

Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront renvoyées aux vestiaires.

Retards et absences :

Toute absence prolongée doit être signalée aux responsables par l'adhérent ou un parent de celui-ci.

En cas d'absence prolongée suite à une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements.

Les élèves doivent être ponctuels. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.

En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami et faire seul son salut, puis attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur.

Les adhérents qui arriveront avec 15 minutes de retard pourront ne pas être acceptés au cours.

Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le shiaiyo.

Comportement et divers :

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté.

Les enfants doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements.

Une fois entré sur le shiaiyo, l'adhérent ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc.

Pour cela il est préférable d'avoir pris ses dispositions avant le cours.

Si le pratiquant possède des gants et protections, il est demandé de les apporter.

Il est interdit de se présenter en état d'ébriété ou sous l'affluence de quelque drogue que ce soit à un entraînement ou une compétition. Il est également interdit de fumer, manger, boire ou chiquer pendant un cours ou une compétition.

Ces affaires devront être laissées en bordure de salle et non pas laissées dans les vestiaires.

Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Attention, les abords du shiaiyo doivent rester propres et dégagés.

Le « public » présent pendant les cours est prié de respecter le silence et le calme, ceci afin de ne pas gêner la concentration des karatékas.



Il est formellement interdit de sortir des locaux du club, des objets appartenant à celui-ci sans autorisation préalable de la Direction de l'association.

A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club.

Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

5- Compétitions et stages

Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande.

Il faut avertir d'un forfait ou d'une absence à une compétition ou un stage avant le jour de l'événement. Toutes inscriptions aux compétitions sont payées par le club.

En cas d'absence à une compétition après inscription, le membre se verra réclamer le montant payé pour l'inscription.

Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions.

Les compétiteurs devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition.

Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, le KC Bouge ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.

Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des shiai.

Les organisateurs sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des shiai.

Dans tous les cas, les professeurs présents ne s'occuperont que de la partie sportive des élèves engagés.

6- Grades

Les passages de grades se font à une date définie 2 fois par an. Il ne sera pas fait d'exception pour quelque motif que ce soit pour personne. Le candidat au grade ne peut se présenter à l'examen que si l'instructeur en chef le lui autorise. Le passage de grade se fait sous plusieurs critères tels que : - Nombre de cours suffisant ; - niveau technique et connaissances requises sont atteints pour passer le grade supérieur ; - le candidat est présent à l'examen ; - le candidat réussit avec brio les exercices demandés lors du test.

7- Communication

Panneau d'affichage

Un panneau d'affichage est installé au dojo pour tenir les membres informés des manifestations du club.

Les parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours.

Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours. Les informations peuvent être soumises à modifications autant de fois que nécessaire.

Toutes les réponses aux questions relatives à l'organisation du club sont données par les professeurs et assistants ou visibles directement sur le site Internet du KC Bouge :

www.karate-namur.be

Lorsque des compétitions ou des manifestations sont programmées, le calendrier sera affiché au club, et l'annonce effectuée aux adhérents à la fin des cours par le professeur ou son assistant.

Droit à l'image

Le licencié du club autorise le KC Bouge à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Une photo de chaque adhérent sera prise lors du premier cours afin de tenir à jour un trombinoscope à l'usage exclusif du professeur et de ses assistants.

8- Responsabilités / assurances :

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo. Le cours commence et termine par un salut.

Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle des arts martiaux.

Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.

Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la JKA. Les clauses de cette assurance sont édictées sur le site internet.

Tout accident éventuel nécessitant une intervention médicale ou autre, doit être déclarée dans les 24h à un membre du comité. Une attestation « assurance » vous sera alors remise.

Passé ce délai, l'assurance se réserve le droit de refuser le dommage et risque de ne pas intervenir.

Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans la salle.



9- Procédures disciplinaires :

Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo.

Le Président et son Comité Directeur se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club.

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le Bureau pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
- Comportements dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité...

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs et du Comité Directeur.

Un conseil de discipline a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué :

- Du Président,
- De deux membres du Comité Directeur,
- Du professeur et éventuellement son assistant.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

10- Modification du règlement intérieur

Il est du fait du Comité Directeur, qui peut le modifier, à tout moment si nécessaire.

JE M'ENGAGE A RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LE ROI CI-DESSUS

Nom et signature du membre ou de son tuteur légal :

